

FICHE PRATIQUE SUR LE MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES 15^e session du MEDPA



1. Qu'est-ce que le Mécanisme d'experts ?

- Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) est un **organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU en matière de droits de l'homme. Le CDH a créé le MEDPA en 2007 en vertu de sa Résolution 6/36.
- Le MEDPA est composé de **sept experts indépendants**, d'origine autochtone de préférence, qui sont nommés pour une période de trois ans renouvelable une fois, en ayant pour objectif de refléter les sept régions socioculturelles autochtones telles que définies par l'Instance permanente sur les questions autochtones (Afrique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Arctique ; Amérique du Nord ; Pacifique ; Europe de l'Est, Russie, Asie centrale et Transcaucasie).
- Les sessions se tiennent **une fois par an**, généralement en juillet, et durent **une semaine**. Elles ont lieu à **Genève** au Palais des Nations de l'ONU.

2. Quelle est l'activité du Mécanisme d'experts ?

Le MEDPA offre une expertise sur les thématiques autochtones au CDH. Le MEDPA conduit principalement des travaux de recherche et des études, qui sont basés sur des informations transmises par tous les observateurs, y compris les représentants des peuples autochtones et des États. Il propose des thèmes d'études et des recommandations qui doivent être revues et approuvées par le CDH. **Il est donc très important que les organisations autochtones répondent aux demandes d'informations de la part des experts du MEDPA**, qui peuvent être trouvées sur le site Internet du MEDPA : <http://bit.ly/expert-01E>. Depuis 2017, conformément à son nouveau mandat, le MEDPA mène des missions de coopération technique et de collaboration avec les pays.

- Conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), le MEDPA est également tenu de « favoriser le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veiller à en assurer l'efficacité ».
- **Ce qui n'est pas du ressort du Mécanisme d'experts** : il ne peut pas recevoir ni transmettre des plaintes ou des dénonciations. Les problématiques soulevées à l'échelon national relèvent des mandats du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et des autres Rapporteurs spéciaux, des organes de traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ou de l'Examen périodique universel (EPU).

3. Le mandat du MEDPA depuis 2017

En septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 33/25, par laquelle il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts. Selon ce nouveau mandat, le MEDPA a vocation à fournir au Conseil des droits de l'homme des conseils techniques sur les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et d'apporter une assistance aux États membres qui en font la demande aux fins de la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, pour la

promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones (Art. 1). Vous trouverez plus d'informations aux adresses suivantes : <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiararies/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/about-mandate-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples> et <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiararies/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/expert-mechanism-advice-under-country-engagement-mandate>.

4. Quels progrès le Mécanisme d'experts a-t-il accomplis ?

- Étude sur le droit des peuples autochtones à l'éducation (2008-2009)
- Étude sur le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions (2010-2011)
- Étude sur le rôle des langues et de la culture (2011-2012)
- Étude sur l'accès à la justice (2012-2013)
- Étude sur la réduction des risques de catastrophes (2013-2014)
- Étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel (2014-2015)
- Étude sur le droit à la santé et les peuples autochtones, notamment les enfants et les jeunes (2015-2016)
- Étude sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes rencontrés par les peuples autochtones pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers (2017)
- Étude sur le consentement préalable, libre et éclairé (2018)
- Étude sur les droits des peuples autochtones dans le contexte des frontières, des migrations et des déplacements (2019)
- Étude sur le droit à la terre (2020)
- Étude sur les droits de l'enfant autochtone (2021)

Vous retrouverez ces études, traduites dans les six langues officielles des Nations Unies, sur les pages du site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) consacrées au MEDPA. Consultez l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiararies/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/annual-reports-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>.

5. Comment participer aux sessions du MEDPA ?

Peuvent s'enregistrer pour participer aux sessions du MEDPA :

- les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) ;
- les représentants d'organisations autochtones et représentants d'ONG qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC ;
- les universitaires et les experts sur les questions autochtones ;
- les institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

Pour obtenir des **informations pratiques** concernant la pré-inscription, l'accréditation, le logement, les badges et les bourses existantes pour couvrir les frais de voyage, veuillez consulter : <http://bit.ly/EMRIP-15thsession>

Les personnes en situation de handicap qui participent au MEDPA peuvent trouver des informations sur l'accessibilité dans le « Guide d'accès du Conseil des droits de l'homme pour les personnes en situation de handicap », qui est disponible à l'adresse <http://bit.ly/HRCAccessibilityGuide> (uniquement en anglais), ainsi que sur le site <http://bit.ly/HRC-Persons-with-disabilities>.

6. Comment s'inscrire pour faire une déclaration orale sur un point de l'ordre du jour ?

- Pendant chaque session, le MEDPA traite une liste définie de points qui figurent dans son **ordre du jour**.
- **Les participants qui sont inscrits aux sessions du MEDPA peuvent demander à réaliser une intervention sur ces points.**
- Pour savoir quand les différents points de l'ordre du jour seront traités, vous pouvez vous référer au

programme de travail (<https://bit.ly/PT-medpa15>) de la session de cette année.

- Le secrétariat fixe un **déla**i d'inscription pour les déclarations orales sur chaque point de l'ordre du jour, et le président l'annonce pendant la session. Les créneaux horaires pour s'inscrire sur la liste des orateurs seront également indiqués sur le tableau d'affichage de la salle XIX et à côté du bureau d'inscription (près de l'estrade sur la droite).
- **Inscription** : en arrivant à la session, le plus tôt possible, faites inscrire votre nom sur la liste des orateurs en remplissant le formulaire d'inscription correspondant (disponible à l'entrée de la salle XIX) et en le remettant au bureau du préposé à la salle de conférence, dans la salle de réunion XIX, accompagné de 17 copies de votre déclaration, pour les interprètes et le personnel du service de conférence. N'oubliez pas de présenter votre badge (en tant que représentant de votre organisation) et d'indiquer le point de l'ordre du jour auquel se rapporte la déclaration que vous souhaitez effectuer.
- **Confirmez** que vous êtes sur la liste. Lorsque la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour que vous avez choisi est publiée dans la salle de la session, vérifiez que votre nom y apparaît et notez à quel niveau dans la liste, afin d'être prêt lorsque l'on vous donnera la parole pendant la session.
- Les personnes qui suivront la session en ligne et souhaitent participer à distance recevront des consignes par courriel.

7. Comment réaliser votre déclaration orale ?

- Lorsque le président de la session vous invite à prendre la parole durant la réunion, levez la main, allumez le microphone, énoncez votre nom et lisez votre déclaration, tout en respectant strictement le temps de parole qui vous est alloué. **Parlez lentement** pour permettre une interprétation de qualité.
- Le temps de parole est fixé à 3 minutes. Ce temps peut être réduit à 2 minutes à la discrétion du président, en fonction du nombre de personnes inscrites sur la liste des orateurs.

8. Quelques conseils concernant votre déclaration orale

Attention : si vous n'êtes pas dans la salle quand le président vous appelle, vous perdez votre temps de parole. Veillez à être à votre place bien avant votre tour, puisqu'il est possible que les orateurs précédents n'utilisent pas leur temps de parole, ce qui avancerait le vôtre.

- **Contenu de votre déclaration** : il est pratique courante de commencer en déclinant le nom de votre organisation puis, si vous le souhaitez, de faire de brèves salutations. Expliquez ensuite brièvement votre situation et formulez vos recommandations. Il est très important que vous **entriez immédiatement dans le vif du sujet** et que les informations que vous fournirez soient exactes et avérées.
- **Entraînez-vous à l'avance** en lisant à haute voix votre déclaration pour être certain que vous respectez votre temps de parole. Vous devrez vous efforcer de parler suffisamment lentement pour que les interprètes aient le temps de traduire vos propos lors de votre intervention. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées si votre temps de parole se retrouve réduit, au lieu d'essayer de terminer la déclaration en parlant plus rapidement.
- Assurez-vous d'utiliser un **langage diplomatique et non abusif**, en respectant par exemple la terminologie officielle des noms des pays que vous citez dans votre déclaration.

9. Le soutien technique du Docip pendant le MEDPA

Le Docip fournit les services suivants à l'ensemble des délégués autochtones pendant la conférence :

- la traduction de textes, depuis et en anglais, espagnol, français et russe. Pour effectuer une demande de traduction, vous devez renseigner le formulaire correspondant : <https://bit.ly/TRAD-EMRIP15>
- l'interprétation de la réunion du Caucus et des événements parallèles (en anglais, espagnol, français et russe). Pour réserver un service d'interprétation, vous devez renseigner le formulaire correspondant : <https://bit.ly/INT-EMRIP15>
- des photocopies et un accès à Internet, des ordinateurs et des imprimantes (salle 1058-60).
- la publication de vos déclarations sur notre site Internet (<http://www.docip.org/fr/>).
- un soutien stratégique aux délégués autochtones qui sont intéressés par les mécanismes de l'ONU et de l'UE à travers des services de recherche documentaire et juridique, la mise en relation avec d'autres organisations ou délégués, un suivi sur les organes de traités et l'Examen périodique universel, et la préparation de vos échanges avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et

d'autres organes de l'ONU ayant trait aux droits des peuples autochtones. Pour solliciter ces services, veuillez contacter M. Mathias Wuidar: mathias.wuidar@docip.org.

- Le **bureau du secrétariat technique du Docip est situé dans le bâtiment E du Palais des Nations**, dans la salle 1058-60. Vous trouverez la carte du Palais des Nations à l'adresse suivante : <https://bit.ly/MAP-DOCIP-1058-60-B-E>

10. Réunion du Caucus autochtone : il est fortement recommandé d'y participer

Les réunions du Caucus autochtone sont ouvertes à tous les délégués autochtones qui sont présents au MEDPA. Il s'agit d'une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer et d'échanger des informations et des expériences vécues. Pendant les réunions du Caucus autochtone, **des déclarations conjointes, des prises de position et des recommandations** sont élaborées et elles sont souvent prises en compte par le MEDPA.

Une réunion du Caucus autochtone se tiendra dimanche 3 juillet à 10 h au Musée d'ethnographie de Genève (MEG), situé Bd Carl-Vogt 65, 1205 Genève, Suisse. Pour y assister, l'inscription via ce formulaire (<https://bit.ly/Caucus-emrip15>) est obligatoire .

Pendant la semaine de la session du MEDPA, des réunions du Caucus peuvent également être organisées dans la soirée de 18 h à 20 h ou dans la matinée de 9 h à 10 h. Pour obtenir plus d'informations au sujet de ces réunions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat technique du Docip. Les réunions du Caucus autochtone sont interprétées en anglais, espagnol, français et russe par le Docip. Pour réserver des interprètes pour ces réunions, veuillez contacter à l'avance Mlle Johanna Massa du secrétariat technique du Docip : johanna.massa@docip.org. Veuillez noter que, cette année, du lundi au vendredi, toutes les réunions doivent se tenir en ligne.

Les discussions tenues au cours des réunions du Caucus sont confidentielles.

11. Événements parallèles et culturels

Ces événements se déroulent entre 13 h et 15 h. Ils peuvent être organisés par des délégations autochtones, des organisations internationales, des ONG, etc. Une liste des événements parallèles est distribuée au début de la session par le secrétariat du MEDPA. Vous la trouverez également au bureau du secrétariat technique du Docip.

Au cours de la session de cette année, les événements parallèles se tiendront exclusivement en ligne. Pour proposer un événement parallèle, veuillez contacter le Mécanisme d'experts à l'adresse ohchr-expertmechanism@un.org, en fournissant les informations suivantes :

Intitulé de l'événement :

Nom de l'organisation :

Date et heure :

Langue :

Lien (si disponible) :

Il n'y aura pas de salle disponible dans les locaux de l'ONU pour les événements parallèles. Il est possible de louer une salle de conférence ailleurs à Genève.

12. Les rencontres avec d'autres acteurs clés ayant trait aux questions autochtones en marge du MEDPA

Les sessions du MEDPA sont l'occasion de rencontrer le **Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones**. Son mandat consiste à « recueillir des renseignements et des communications émanant des populations autochtones sur les violations présumées des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont elles sont victimes », de « formuler des recommandations » et de « travailler en étroite coopération » avec les autres Rapporteurs spéciaux, experts, etc.

Afin d'avoir la possibilité de vous réunir avec le Rapporteur spécial, vous devez :

- être inscrit pour la session ;
- demander une réunion bien à l'avance avec lui, en indiquant votre nom ;

- et lui envoyer/apporter des informations écrites sur des thématiques relevant de son mandat, ce qui inclut des présomptions d'atteintes aux droits de l'homme.

La priorité sera donnée aux délégués qui ont transmis leur requête et leurs informations à l'adresse électronique indigenous@ohchr.org dans les délais indiqués sur le site Internet du HCDH.

Pour plus d'information sur le Rapporteur spécial ou sur la façon de lui transmettre des informations, consultez les liens suivants : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples>, <https://www.docip.org/fr/peuples-autochtones-a-lonu/procedures-speciales/> et <https://www.docip.org/fr/peuples-autochtones-a-lonu/procedures-speciales/>.

Vous pouvez également solliciter des **entretiens avec d'autres acteurs clés** tels que :

- les représentants des missions permanentes des États membres de l'ONU à Genève : <http://bit.ly/missions-01E> ;
- le personnel du HCDH qui traite de certains enjeux ou pays présentant un intérêt pour vous : <http://bit.ly/office-01E> ;
- les secrétariats des différents organes de traités de l'ONU qui dépendent du HCDH : <http://bit.ly/treatybodies-01E>;
- les autres agences de l'ONU établies à Genève, notamment :
 - l'Organisation mondiale de la Santé : <https://bit.ly/WHO-01>,
 - le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) : <http://bit.ly/unaid-01E>,
 - le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : <https://bit.ly/UNDP-01>,
 - l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : <http://bit.ly/WIPO-01E>,
 - l'Organisation internationale du travail : <http://bit.ly/labour-01E>.

13. Quelques conseils pour une participation efficace au MEDPA

- **Ne vous y prenez pas au dernier moment. Prévoyez du temps quelques semaines en avance** pour vous occuper des démarches administratives et des formalités (comme les visas), de l'inscription et des aspects logistiques nécessaires pour participer aux sessions du MEDPA.
- **Étudiez l'ordre du jour, le programme de travail** et les documents liés à la session, qui sont tous disponibles sur la page du site Internet du HCDH dédiée au MEDPA.
- **Préparez bien votre déclaration orale** et entraînez-vous à l'avance.
- **Participez activement aux réunions du Caucus autochtone** ainsi qu'aux **événements parallèles et opportunités de rencontres** avec d'autres représentants de peuples autochtones, d'ONG ou acteurs clés se consacrant aux questions autochtones.
- Pour finir, **prenez connaissance du contenu des rapports des sessions antérieures**.

Pour plus d'informations sur le Mécanisme d'experts, veuillez consulter le site : <http://bit.ly/expert-01E>.

À propos du Docip : ayant des bureaux à Genève et à Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les peuples autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès au système international. Le Docip mène ses activités conformément aux principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'auto-détermination des peuples autochtones.

Courrier électronique : secretariat@docip.org

Site Internet : <http://www.docip.org/fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/docip.org/>

Twitter : [@Docip_en](https://twitter.com/docip_en)

Docip/ JM/06.2022